

Décès et Implication d'une personne tiers.

Par **Mandrake**, le **21/11/2008** à **14:42**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule d'occasion à un particulier qui est agé et en mauvaise santé (le vendeur image not found or type unknown).

Ce véhicule possède des vices cachés et nous nous dirigeons visiblement vers une action en justice.

La procédure étant très longue, qu'advientra t'il si le vendeur venait à décéder durant cette période?

Dans le même ordre d'idée, c'est le beau fils qui s'est occupé de la vente pour cause de santé de son beau père. Ce dernier n'était présent que pour signer le contrat de cession.

Dans la mesure où c'est le beau fils qui nous a duppé sur l'état réel du véhicule, y a t'il un moyen d'impliquer sa responsabilité en cas de décès du beau père ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **pipou**, le **21/11/2008** à **15:47**

Bonjour

je me permet de vous faire une petite remarque : au lieu d'ouvrir 3 topics différents pour nous parler de la même affaire, mais avec 3 questions différentes, il aurait été plus simple de tout faire en un seul, qu'on puisse répondre à toutes vos questions d'un coup image not found or type unknown

Par **Mandrake**, le **21/11/2008** à **16:20**

Bonjour Pipou,

Je me doutais bien que quelqu'un me ferait la remarque image not found or type unknown

Plutôt que de souler tout le monde avec un seul et gros pavé illisible plein de questions, j'ai préféré effectivement les séparer.

De plus même si il s'agit d'un même sujet, c'est bien des questions différentes que j'ai posés dans chacun des topics ouverts.

:?

Enfin bref, mes problèmes, comme vous avez pu le constater, sont tout autre.... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **22/11/2008** à **09:54**

Bonjour,

[quote="Mandrake":1o93I579]

La procédure étant très longue, qu'advient-il si le vendeur venait à décéder durant cette période?

[/quote:1o93I579]

En matière civile, le "bébé" est transmis aux héritiers du défunt.

[quote="Mandrake":1o93I579]

La procédure étant très longue, qu'advient-il si le vendeur venait à décéder durant cette période?

[/quote:1o93I579]

Non, votre vendeur c'est le beau-père. Ce sera éventuellement à lui de se retourner contre son beau-fils.

Le beau-fils a agi au nom et pour le compte du beau-père. Son représentant, en somme, mais pas son représentant légal, le beau-père n'étant pas une personne morale (au sens du code civil, hein !)

Par **Mandrake**, le **22/11/2008** à **16:35**

Merci de votre aide encore une fois.